

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS**

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINÉ À
L'ORGANISATION DE L'ACTION FETE DE LA MUSIQUE 2026
A SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires dans le cadre de l'organisation de l'action « Fête de la musique » du **Samedi 20 juin 2026** ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société Brasserie LEGILLON ;

DECIDE

ARTICLE 1 est signé avec la société Brasserie LEGILLON (20 rue de la Bouchaude 62840 LAVENTIE) un devis pour assurer la livraison et mise à disposition des boissons , soit un montant de **2500 euros TTC** ;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 13 février 2026,

DEC 2026 - 029

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

